

ARRETE **D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSON**

Le Maire de Florentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1^{er}, L. 48 et L. 49,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la Police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande formulée par Jean-Michel VAISSIERES, trésorier du Marssac Florentin Aussac Tennis Club à l'occasion de la fête du Tennis, d'installer un débit de boissons temporaire de catégorie 2 à la Salle Florentine du 16/10/2026 au 17/10/2026 jusqu'à 2 heures du matin

ARRETE

Article 1 : L'association Marssac Aussac Tennis Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 2 à l'occasion de la fête du Tennis le 16 et 17/10/2026 jusqu'à 02 h 00.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac, Monsieur le Maire de Florentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef du centre de secours et d'incendie de Gaillac.

Fait à Florentin, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc AURIOL

